

**DECISION DU MAIRE N° 041/2024**  
**prise en application de la délibération n°044/2020**  
**et de la délibération n° 033/2023**

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n° 026/2024, en date du 2 avril 2024, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n°027/2024 en date du 2 avril 2024, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits exclusifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 392 415 € pour la section de fonctionnement et 126 487,62 € pour la section d'investissement,

Vu la décision du maire n° 034/2024 du 20 avril 2024 pour le montant de 10 000 € (en investissement),

Considérant la régularisation, suite aux dégrèvements sur la taxe d'habitation concernant des logements vacants de l'année 2023,

Considérant l'imprévisibilité de cette régularisation et la transmission d'information de la DDFIP,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits au chapitre 014 « atténuations de charges » pour régulariser cette écriture comptable.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de la Suze sur Sarthe autorise le transfert de la somme de mille cent euros (1 100 €), conformément à la délibération n° 027/2024, du compte 60632 chapitre 011 vers le compte 7391112 chapitre 014 afin d'honorer le remboursement d'un trop perçu de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte.

Expédition en est adressée le

Le Maire,  
Emmanuel D'ALLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le :

Le Maire,  
Emmanuel D'ALLIERES

